

Réunion du 5 septembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procurat  
(s) :

Excusé  
(s) :

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG

Absent  
(s) :

Rapporteur :

Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2016/376 - Voirie départementale - Entretien programmé du réseau routier - 1222**  
**Proposition de constitution d'un dossier de demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité pour les travaux de réparation des routes départementales suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de juin 2016**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, dotation instituée par l'article R 1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de juin 2016 sur les infrastructures routières, ouvrages d'art et leurs annexes (accotements, ouvrages d'assainissements, talus,...).

Elle autorise par ailleurs le président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'obtention et au versement de cette subvention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160905-lmc1103297-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 15/09/16